

# RÉCLAMER LA TVA ÉTRANGÈRE:

**DATE LIMITE  
LE 30 SEPTEMBRE 2020**

[WWW.MAZARS.BE](http://WWW.MAZARS.BE)

Août 2020

Si vous avez, en tant qu'entrepreneur, payé de la TVA étrangère sur vos achats de biens ou de services dans d'autres Etats Membres de l'UE en 2019, vous pouvez réclamer cette TVA étrangère par voie électronique moyennant le portail belge INTERVAT.

Le service fiscal belge enverra votre demande aux autorités fiscales de l'Etat Membre compétent qui en décidera.

La demande de remboursement de la TVA payée en 2019, doit être introduite au plus tard **le 30 septembre 2020**.

Nous soulignons que la préparation et le dépôt de la demande doivent être faits avec la diligence requise, considérant que les autorités fiscales de certains pays membres de l'UE exigent le respect strict des règles formelles et ont tendance à rejeter une demande pour la moindre irrégularité ou inexactitude. En cas de doute, il est recommandable de demander conseil ou assistance.

Pour être éligible au remboursement (partiel ou total) de la TVA étrangère, les conditions suivantes doivent être remplies :

- vous êtes un assujetti à la TVA établi en Belgique (indépendant ou société) ;
- vous n'êtes pas enregistré pour la TVA dans l'Etat Membre où votre entreprise a payé de la TVA étrangère ;
- votre entreprise a droit à la déduction de la TVA en Belgique ;
- les biens et services achetés dans les autres pays membres de l'UE, sont affectés à votre activité économique;
- vous êtes en possession d'une facture d'achat régulière qui reprend toutes les mentions obligatoires en matière de TVA.

Si vous souhaitez faire appel à nos services, n'hésitez pas à contacter notre cabinet.

# RÉCLAMER LA TVA ÉTRANGÈRE: DATE LIMITE LE 30 SEPTEMBRE 2020

## CONTACT

Mazars ALTOS  
Bellevue 5 / 1001  
9050 Gent  
Belgique

Tel: +32 (0)9 265 83 20



Peter DE VOS  
Tax Partner  
Tel: +32 (0)9 265 83 20  
peter.devos@mazars.be



Mazars Belgium



@MazarsBelgium

